

MAIRIE DE MEURSAC

***PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2026***

Le Conseil Municipal de la Commune de MEURSAC, dûment convoqué le 05 Mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie le mardi 10 mars 2026 à 20 heures 30, sous la présidence de M. CHATELIER Jean-Michel, Maire.

PRÉSENTS : JM CHATELIER, B VOLLETTE, V LAPRÉE, P BELLET, JP LAURENT, M BILLET, O CORPRON, V BIHANNIC, K BOUINIÈRE, C BOURAUD, V ARNAULT, S PAPIN, A. BOURSIER, M BOISSON, K. LEMAITRE.

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Ketty LEMAITRE*

Le procès-verbal de la réunion du 03 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- *Approbation Compte Financier Unique (CFU) 2025*
- *Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025*
- *Questions diverses*

Ketty LEMAITRE a été élue Secrétaire de séance.

01- Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Jean-Pierre LAURENT »

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|----------------|----------------|----------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 1 036 586.25€ | 1 268 865.19 € | 2 305 451.44 € |
| | Recettes réalisées | 442 807.12 € | 1 463 409.53 € | 1 906 216.65 € |
| | Restes à réaliser | 83 377.74 € | 0,00 € | 83 377.74 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 1 210 622.03 € | 3 155 480.60 € | 4 366 102.63€ |
| | Dépenses réalisées | 393 438.11€ | 1 105 429.08€ | 1 498 867.19 € |
| | Restes à réaliser | 131 246.67 € | 0,00 € | 131 246.67 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 49 369.01 € | 357 980.45 € | 407 349.46 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 174 035.78 € | 1 886 615.41 € | 2 060 651.19 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | 223 404.79 € | 2 244 595.86 € | 2 468 000.65 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | -47 868.93 € | 0,00 € | -47 868.93 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 175 535.86 € | 2 244 595.86 € | 2 420 131.72 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Meursac
- ✓ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 mars 2026 décidant de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 57 ;

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixant les règles d'affectation des résultats ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Après avoir approuvé, ce jour, le compte financier unique 2025

dont les résultats se présentent comme suit :

| | |
|--|------------------------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 357 980,45 € |
| - un excédent reporté de : | 1 886 615,41 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | <u>2 244 595,86 €</u> |
| - un excédent d'investissement de : | 223 404,79 € |

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité

➤ **D'affecter** définitivement au budget les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

| | |
|---|----------------|
| <i>Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent</i> | 2 244 595.86 € |
| ✓ Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : | 2 244 595.86 € |
| ✓ Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) | 223 404.79 € |

Questions diverses

NÉANT

Secrétaire de séance,
LEMAITRE Kitty

Le Maire,
CHATELIER Jean-Michel